
Commune de Meillac

02 99 73 02 25 – mairie.meillac@orange.fr

**COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 20 MAI 2016**

NOMBRE DE MEMBRES EN EXERCICE 19

Date de la convocation : 13 mai 2016

L'an deux mil seize, le vingt mai à vingt heures, en session ordinaire, le Conseil municipal de MEILLAC légalement convoqué suivant l'article L.2121-11 du Code Général des Collectivités territoriales, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Georges DUMAS, Maire.

PRESENTS : M. DUMAS Georges, M. RAMBERT Bruno, Mme TALES MERIL Sandrine, M. RONDIN Henri, Mme LEGAULT DENISOT Sarah, M. AFCHAIN Yves, Mme BONTE Doriane, Mme COUVERT Laëtitia, M. GORON Eric, Mme GOULLET DE RUGY Marie-Madeleine, M. MENARD Sylvain, Mme PIOT Annie, M. PONCELET Michel, Mme SAMSON Maryline

ABSENTS EXCUSES : M. GUILLARD donnant pouvoir à M. RAMBERT, Mme SOSIN donnant pouvoir à M. RONDIN, M. BRIVOT, Mme ADAM

ABSENT : M. ROUXEL Jean-Luc

Secrétaire de séance : Mme BONTE

Le compte-rendu de la séance du 1^{er} avril 2016 est approuvé à l'unanimité.

Effacement des réseaux rue des Mouliniers et rue Emile Rouxin : approbation du plan de financement et réalisation des travaux

La décision est reportée. Ces travaux seront prévus pour 2017.

Avenant à la convention de mandat avec la Communauté de communes pour l'aménagement du bourg

VU la délibération 2015-11-13-05 du 13 novembre 2015 portant approbation du plan de financement des travaux de voirie de la rue Octave de Bénazé,

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal les estimations actualisées par le service voirie de la Communauté de communes qui s'élèvent à 100 030,23 € HT soit 120 036,28 € TTC et demande au Conseil de valider le projet d'avenant à la convention de mandat du programme 2016.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Approuve le projet d'avenant présenté ;
- Dit que les crédits nécessaires sont inscrits au budget ;
- Autorise M. le Maire à signer l'avenant.

Extension – restructuration du pôle de restauration scolaire : choix de l'architecte

Par délibération du 26 février 2016, le Conseil municipal a approuvé le projet d'extension-restructuration du pôle de restauration scolaire. Les candidats pour la maîtrise d'œuvre avaient jusqu'au 18 février 2016 pour remettre leur candidature. Parmi les 14 candidatures reçues, la Commission d'appel d'offres réunie le 29 février 2016, a décidé de retenir 3 candidats (MICHOT ; IC.AR ; GUMIAUX et GOMBEAU). Le dossier de consultation a été envoyé aux 3 candidats admis à présenter une offre. La date limite de réception des offres a été fixée

au 29 avril 2016. Après audition des architectes, le 13 mai 2016, la Commission d'appel d'offres a retenu IC.AR, offre la mieux-disante pour un montant de 53 300 € HT.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- Autorise M. le Maire à signer le marché de maîtrise d'œuvre avec IC.AR et tout acte utile.

Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales

Vu la demande de Mme Céline RUCQUOY et M. Mickaël VALLERIE (société « EURL MICLOCE », enseigne VIVAL), en date du 5 avril 2016 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les vendredis matins, à partir du mois d'avril, en vue d'exercer l'activité de vente de produits d'épicerie et de crèmerie.

Considérant l'extrait du Registre du commerce et des sociétés établi le 7 janvier 2016 par le Tribunal de Commerce de Saint-Malo,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour.

Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales

Vu la demande de M. Sylvain DUCHESNE (société « NCJ Les trois petits cochons »), en date du 11 mai 2016 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les vendredis matins, en vue d'exercer son activité de boucher, charcutier, volailler, rôtiisseur, traiteur.

Considérant l'extrait du Registre du commerce et des sociétés établi le 25 février 2016 par le Tribunal de Commerce de Rennes,

Considérant qu'il appartient au Conseil municipal de fixer le montant des redevances pour occupation du domaine public communal,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, fixe le montant de la redevance à 0,15 € par mètre linéaire et par jour.

Redevance pour occupation du domaine public à des fins commerciales

Vu la demande de Mme Stéphanie PERRON (société « La Galette de Vichame »), en date du 19 mai 2016 sollicitant l'autorisation d'occuper le domaine public communal tous les vendredis matins, en vue d'exercer son activité de fabrication et vente de crêpes, galettes, sandwichs, frites, paninis, boissons.

Considérant l'extrait du Registre du commerce et des sociétés établi le 11 mai 2016 par le Tribunal de Commerce de Saint-Malo,

La décision est reportée dans l'attente d'informations supplémentaires sur l'activité de la demandeuse par rapport aux activités de la boulangerie de la commune.

Subvention association Familles rurales

VU le courrier de l'association Familles rurales du Pays de Hédé-Tinténiac reçu le 14 mars 2016 ; VU la fréquentation des enfants de Meillac sur l'année 2015 ;

CONSIDERANT que l'association demande une subvention de 1 064,94 € calculée d'après la fréquentation des enfants de Meillac sur l'année 2015,

Considérant que la question a été discutée lors de la Commission Finances du 29 mars 2016, et reportée lors du Conseil du 1^{er} avril 2016,

Après réflexion sur l'absence de convention avec l'association ; la participation aux demi-journées (mercredi après-midi) ; le mode de calcul utilisé par l'association, le Conseil municipal décide de prendre comme référence la convention avec Saint-Pierre-de-Plesguen et décide d'appliquer le même tarif. Le calcul est donc le suivant : 10,54 € (tarif de la journée entière) x 83,13 (nombre total de journées transmis par l'association) = 876,19 €

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ACCORDE une subvention de 876,19 € à l'association Familles rurales ;
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour appliquer la présente décision.

Décision modificative budget commune

DM 2016-01 – Section Investissement

MONTANT	DEPENSES	RECETTES
- 0,88 €	001 Déficit reporté	
+ 0,88 €	<u>Opération 10006</u> Aménagement du bourg <u>Compte 2151</u> Réseaux de voirie	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée.

Décision modificative budget commune

DM 2016-02 - réalisation des travaux Allée des Ajoncs, Allée du Pré du moulin et Allée du Linon, et fin des travaux Rue Octave de Bénazé

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
20 000 €	<u>Opération 10004</u> Ecole <u>Compte 2313</u> Constructions	<u>Opération 10100</u> Effacement des réseaux
22 000 €	<u>Opération 10006</u> Aménagement du bourg <u>Compte 2151</u> Réseaux de voirie	<u>Compte 238</u> Avances et acomptes
25 000 €	<u>Opération 10107</u> Chemins piétonniers <u>Compte 21713</u> Terrains aménagés autres que voirie	72 000,00 €
5 000 €	<u>Opération 10114</u> Salle des fêtes <u>Compte 21318</u> Autres bâtiments publics	

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée.

Décision modificative budget commune

DM 2016-03 - acquisition de tables et d'un kiosque pour l'espace ludique

MONTANT	A PRELEVER AU	POUR INSCRIRE AU
8 600 €	<u>Opération 10103</u> Travaux électricité et gaz sur bâtiments <u>Compte 21731</u> Bâtiments publics	<u>Opération 10101</u> Plateau multisports <u>Compte 2128</u> Autres agencements et aménagements de terrains

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve la décision modificative présentée.

Décision modificative budget lotissement Haute Feuille

DM 2016-01 – Section Fonctionnement

MONTANT	DEPENSES	MONTANT	RECETTES
- 0,66 €	Compte 6522 Reversement de l'excédent des budgets annexes	- 0,66 €	002 Excédent reporté

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la décision modificative présentée.

Dispositif Argent de poche : participation et création d'une régie d'avances

Le dispositif « Argent de poche » s'inscrit dans le cadre du dispositif national « Ville Vie Vacances » de l'Agence nationale pour la Cohésion Sociale et l'Egalité des Chances.

Monsieur le Maire propose de renouveler la participation de la commune au dispositif « Argent de poche ». Ce dispositif n'est plus pris en charge par la Communauté de communes mais est désormais financé par la commune. Il permettra à des jeunes Meillacois âgés de 16 à 18 ans de réaliser des missions de proximité de 3h30 chacune pour le compte de la commune. Il sera proposé cette année la réalisation d'un kiosque pour l'espace ludique. Chaque jeune percevra une indemnité de 15 euros par mission de 3h30 réalisée.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, DECIDE :

- de participer au dispositif Argent de poche pour l'année 2016 ;
- d'accueillir 5 jeunes dans le cadre de ce dispositif ;
- de fixer le tarif d'une mission de 3h30 à 15 € selon la réglementation en vigueur ;
- de délibérer à nouveau pour créer la régie d'avances après avis de M. le Trésorier de Tinténiac.

Participation au service commun pour la destruction des nids de frelons asiatiques

Vu la délibération du 18 décembre 2015 par laquelle le Conseil municipal a décidé que la commune prendrait en charge la totalité des frais de destruction des nids de frelons asiatiques jusqu'au 31 décembre 2016,

Considérant la création d'un service commun par la Communauté de communes Bretagne romantique et la possibilité d'y participer, à compter du 1^{er} avril 2016,

M. le Maire rappelle que le frelon asiatique est une espèce invasive qui présente un risque pour la santé publique et la biodiversité. Sa piqûre peut avoir des conséquences très graves, voire mortelles en cas de piqûres multiples. Le frelon asiatique est également un véritable fléau pour les abeilles qu'il décime au fur et à mesure de son évolution sur notre territoire. Une menace réelle pèse sur l'apiculture et plus globalement sur les cultures, l'abeille étant pollinisatrice de plusieurs dizaines de milliers d'espèces de plantes sur notre continent. Le frelon asiatique n'ayant pas de prédateurs ou de régulateurs naturels en Europe, il est important de combattre ce fléau au niveau de notre territoire de manière organisée et structurée.

Au titre de la mutualisation, la Communauté de communes a passé une convention avec la FGDON 35 (*Fédération des Groupements de Défense contre les Organismes Nuisibles d'Ille-et-Vilaine*) et créé un service commun, avec les 27 communes du territoire, pour organiser la lutte dès 2016.

La convention a pour objectif :

- d'avoir accès à une liste de prestataires référencés présentant toutes les garanties techniques et habilitations à intervenir dans le domaine, à des tarifs compétitifs,

- d'avoir accès à la plateforme de la FGDON 35, qui enregistre la demande et déclenche l'intervention auprès d'un des prestataires retenu par la Communauté de communes,
- de répertorier les nids détruits sur le territoire,
- de disposer de pièges gratuits de la part de la FGDON35, à destination des mairies et des apiculteurs.

Afin de mettre en place un service commun de destruction des nids de frelons asiatiques, au titre de la mutualisation, il est nécessaire que la Communauté de communes passe une convention avec chaque commune membre. Cette convention permettra de rappeler :

- le rôle de chaque intervenant (commune, communauté de communes, FGDON, prestataire),
- les modalités de financement du service,
- le protocole d'intervention.

Protocole d'intervention :

Chaque suspicion de nids doit être déclarée en mairie. Un référent communal se rendra sur place pour confirmer l'identification de l'espèce et apporter des précisions sur la destruction du nid (hauteur, difficultés d'accès,...). Le référent contactera alors la plateforme d'appel départementale de la FGDON qui se chargera de missionner une des entreprises référencées sélectionnées par la Communauté de communes. La facture sera adressée à la Communauté de communes qui se chargera d'effectuer le suivi financier de l'opération suivant les modalités retenues en conseil communautaire. Un bilan régulier des interventions sera adressé par la FGDON 35 à la Communauté de communes. La Communauté de communes signalera à la FGDON 35 toute donnée dont elle n'aurait pas eu connaissance.

Avec une estimation de 150 nids à détruire pour l'année 2016 sur le territoire communautaire, le budget alloué au service au titre de l'année 2016 est plafonné à 20 000 € (destruction de nids et frais inhérents à la gestion du service).

La modalité de financement retenue par les élus en conseil communautaire du 31 mars 2016 est une participation à 50 % de la Communauté de Communes et 50 % des communes membres, avec, par commune, un forfait annuel calculé en fonction de la population de chaque commune.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité :

- approuve le projet de convention ;
- autorise M. le Maire à signer la convention et tout document utile.

Modification du règlement intérieur du cimetière

Vu la délibération 2016-04-01-24 du 1^{er} avril 2016 portant approbation du règlement intérieur du cimetière,

Après contact avec la Sous-Préfecture de Redon, il est recommandé de modifier l'article 33 paragraphe 5 comme suit :

« Selon les dispositions contenues dans le présent règlement, le titulaire de l'emplacement est en droit de solliciter le retrait des urnes s'il ne souhaite pas renouveler son occupation de l'ouvrage public mais souhaite néanmoins soit transférer les urnes soit disperser les cendres ».

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte la modification proposée.

Nouveau règlement intérieur de la bibliothèque

Monsieur le Maire présente au Conseil municipal le nouveau règlement intérieur de la bibliothèque. Les principales modifications proposées sont les suivantes :

- l'utilisateur peut emprunter 6 documents (livres, périodiques) au lieu de 3 ;
- l'utilisateur peut emprunter 2 DVD. Cela n'était pas prévu dans le règlement de 2010.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, adopte le règlement et donne pouvoir à M. le Maire pour le faire appliquer.

Institution du permis de démolir et de déclaration préalable relative aux clôtures sur l'ensemble du territoire communal

La décision est reportée.

Plan local d'urbanisme : débat sur les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable

M. le Maire informe le Conseil municipal que les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable (PADD) ont été définies par le Comité consultatif créé pour la transformation du Plan d'Occupation des Sols en Plan local d'urbanisme. Le PADD présenté tient compte des remarques émises par les Personnes publiques associées lors de la réunion du 12 mai 2016.

Les remarques et interrogations des élus portent sur la trame verte et bleue ; les liaisons inter-quartiers ; les dents creuses et les constructions dans les hameaux.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, approuve les orientations générales du Projet d'aménagement et de développement durable.

Désignation du jury pour le concours des maisons et fermes fleuries 2016

Monsieur le Maire rappelle que le concours des maisons et fermes fleuries aura lieu pendant l'été. Il convient de désigner des membres pour constituer le jury de ce concours. Le jury aura pour rôle de visiter et noter les maisons et fermes inscrites au concours. Le jury sera composé de quatre personnes.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, et à l'unanimité, DESIGNNE le jury du concours des maisons et fermes fleuries :

- Mme SAMSON
- Mme TALES MERIL
- Mme BONTE
- M. MENARD

Tirage au sort des jurés d'assises

Les jurés d'assises pour l'année 2017 ont été tirés au sort à partir de la liste électorale.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h35.